

Décision fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de sante et les unions régionales de professionnels de santé a la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de sante a la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Sante de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de sante Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de sante Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 – Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France est fixé pour l'année 2026 tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

Article 2 – Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr/>

Article 3 – Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé et le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/03/2026

Pour le directeur général
et par délégation,
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME



ANNEXE

Calendrier prévisionnel pour l'année 2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France

Création de 26 places en dispositif intégré des instituts thérapeutiques et pédagogiques (DITEP)	
Territoire concerné	Calais et l'Audomarois – Pas de Calais
Population ciblée	Enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Premier semestre 2026
Autorisation prévisionnelle	Dernier trimestre 2026

Création de MAS et MAS à domicile	
Territoire concerné	Pas-de-Calais et Oise
Population ciblée	Adultes en situation de handicap bénéficiant d'une orientation CDAPH de type MAS
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Premier semestre 2026
Autorisation prévisionnelle	Dernier trimestre 2026

Création de lits d'accueil médicalisés	
Territoire concerné	Oise
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Second semestre 2026
Autorisation prévisionnelle	Dernier trimestre 2026